UNIVERSITÉ DE LYON

Arrêté n° 2026-arr-30-dir
portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection du comité social d'administration d'établissement à la ComUE Lyon Saint-Étienne

La Présidente de ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2026 modifiant l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Etienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 du 14 octobre 2025 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu l'avis favorable du comité social d'administration, rendu lors de la séance du 21 septembre 2026,

Arrête

Article 1 :

Le bureau de vote électronique pour l'élection du comité social d'administration d'établissement est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 2 :

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- Présidente, Madame PIDAL Anne-Cécile, directrice générale des services ;
- Secrétaire, Madame TARDY Laurence, directrice générale des services adjointe en charge des ressources ;
- Secrétaire suppléant, Monsieur ALVAREZ Franck, responsable des ressources humaines.

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

- Délégué de la candidature CFDT, Monsieur VAUTARD Florian ;
- Suppléant du délégué de la candidature CFDT, Monsieur CHEVALLIER Alexandre.

Article 3

La Directrice Générale des services de la ComUE Lyon Saint-Étienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

Signé électroniquement par
Nathalie DOMPNIER
Presidente ComUE Lyon Saint-Etienne

Le 1 novembre 2026